

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 1 Août à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 26 Juillet 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, JP. VIALANEIX, D. ALVES, D. GAUDEMER, D. COMBES, et Mmes C.MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, C. DUBECH, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, M. DUMOND.

Absents : Mme A. SOULARUE a donné procuration à M. DUMOND, M. MARTINIE a donné procuration à D. RIQUET.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1 Aout 2018 est adopté à l'unanimité.

1. CHANGEMENT DE NOM DU COLLEGE DE LA COMMUNE DE CORREZE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après un échange avec Mme BEZONI, conseillère particulière de Madame Bernadette CHIRAC, et a fourni un accord de principe - sous réserve de l'accord du Président du Conseil Départemental M. COSTE.

Durant cet échange, M. LABBAT a rappelé les fonctions tenues par MME CHIRAC au sein de l'ex-canton de CORREZE :

- conseillère départementale,
- participation au conseil d'administration financier du Collège de Corrèze,
- Présidente d'honneur des anciens cantons,
- représentante de la collectivité territoriale au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer le collège de la Commune de Corrèze « Collège Bernadette Chirac » et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. DESAMPECTION MATERIELLE ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH 346 DE M. ET MME BLANCHET DE LA COMMUNE DE CORREZE (*Annule et remplace la délibération 2018-004*)

Suite à une erreur de transcription lors du conseil de janvier 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal doit représenter au conseil municipal le souhait de M. et Mme BLANCHET demeurant 24 rue des Fours NEUPONT de céder à la Commune de Corrèze la parcelle AH 345 d'une contenance de 25ca en contrepartie de la parcelle AH 346 d'une contenance de 1a 23ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'échange de la parcelle AH 346, d'une contenance de 1a 23ca, propriété de la Commune de Corrèze avec la parcelle AH 345 d'une contenance de 25ca, propriété de M et Mme BLANCHET.
- dit que les frais annexes seront supportés par M et Mme BLANCHET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

3. ADOPTION DU RIFSEEP* – ABROGE ET REMPLACE 2017-097 (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel*)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. CLAVERO a été embauché par la Commune sur le poste d'agent du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018 et que de ce fait la délibération prise en décembre 2017 devait être mise à jour en incluant le poste de M. CLAVERO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations des 28 mai 2015 (IAT), 28 janvier 2016, 7 avril 2016 (IFTS), 14 décembre 2017 (IFSE) instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.
- d'instaurer ce régime indemnitaire avec pour composantes l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents stagiaires et titulaires concernés dans la collectivité ;
- de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement direct, situation dans l'organigramme, coordination entre services et élus.
Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances, qualifications, adaptation, autonomie, initiative, diversité des tâches.
Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Vigilance, risque d'accident, valeur du matériel utilisé, contraintes du travail en extérieur, effort physique, responsabilité de la sécurité d'autrui (enfants,).

- de déterminer les montants plafonds des groupes comme prévu dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus au prorata du temps de travail ;

- dit que les montants attribués par arrêté du Maire pourront être réexaminés :

- tous les ans, en l'absence de changement de poste,
- en cas de changement d'échelon ou de grade ;

- dit qu'en cas d'absence, sort du RIFSEEP :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat : soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée ;

- instaure un mode de versement mensuel pour chacune des deux parts.

4. APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 AVEC LE DEPARTEMENT

M. le Maire de CORREZE, présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Sur la période 2015-2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont été ainsi accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 avec le Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

5. ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPROBATION DE LA CONVENTION

M. le Maire de CORREZE, explique que le Conseil Départemental propose à la Commune de Corrèze de lui apporter un appui technique en mettant à sa disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics pour accéder de façon illimitée à toutes ses fonctionnalités en contrepartie d'une adhésion de 90 € HT.

En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations nouvelles vont s'imposer pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur 25 000 € HT :

- toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique ; de plus, les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie, ce qui signifie que les offres remises en format papier ne pourront être acceptées,
- l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris les modifications intervenant en cours de marchés).

Pour satisfaire à ces obligations, les acheteurs publics devront recourir à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la plateforme de mutualisation des marchés publics proposées par le Conseil Départemental et accepte les termes de la convention s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- informe que des formations seront mises en place en fin d'année et que M. FAURIE, Mmes CHAVANT et LORIN y participeront.

6. TRAVAUX DE VENTILATION ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES

Les campagnes de dépistage du radon réalisées en application de l'arrêté du 22 juillet 2004, ayant décelé des taux de concentration supérieurs aux seuils réglementaires dans deux locaux, la commune de CORREZE a fait réaliser un diagnostic et une étude par le Bureau d'Etude Technique SIBEO.

Afin de réduire ces taux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux du système de ventilation vont être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société SOUBRANNE pour réaliser les travaux du lot n° 1 - Ventilation pour un montant de 65 296,60 € HT,
- désigne la société GOURSAT SARL pour réaliser les travaux du lot n° 2 – Plâtrerie-

- Peinture-Faux plafond pour un montant de 4 687,60 € HT,
- dit que les montants seront prévus au budget 2018,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ainsi que tous documents s'y rapportant.

7. TRAVAUX DE REHABILITATION DE BUREAUX ET DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN BATIMENT GMC – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie afin d'étudier les offres des entreprises pour les travaux relatifs à la réhabilitation des bureaux et la création de logements dans l'ancien bâtiment GMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société **MARTINIE SAS** pour réaliser les travaux du lot n° 1 - Démolitions - Gros œuvre pour un montant de **64 921.31 € HT** (Tranches ferme + conditionnelle),
- désigne la société **SMAC** pour réaliser les travaux du lot n° 2 - Etanchéité- pour un montant de **15 877,13 € HT** (Tranches ferme + conditionnelle),
- désigne la société **TRADI'WOOD CHARPENTE** pour réaliser les travaux du lot n° 3 – Bardage bois - pour un montant de **16 944,43 € HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **CHEZE SAS** pour réaliser les travaux du lot n° 4 – Menuiseries extérieures Aluminium - occultation - pour un montant de **32 453,92 € HT** (Tranche ferme),
- désigne le **groupement MARTINIE/CHEZE** pour réaliser les travaux du lot n° 5 – Structure Métallique - Serrurerie - pour un montant de **32 434,40 € HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **DUBOIS ET ASSOCIES SAS** pour réaliser les travaux du lot n° 6 – Menuiseries Intérieures bois pour un montant de **11 159,53 € HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **GOURSAT SARL** pour réaliser les travaux du lot n° 7 –Plâtrerie - Isolation – Peinture - pour un montant de **49 544,41€ HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **DEVECIS-SPB** pour réaliser les travaux du lot n° 8 – Carrelage - Faïence - pour un montant de **20 739,41€ HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **ORONA CENTRE** pour réaliser les travaux du lot n° 9 – Ascenseur - pour un montant de **20 840,00 € HT** (Tranche conditionnelle),
- désigne la société **JM BORDES SARL** pour réaliser les travaux du lot n° 10 – Electricité – Chauffage électrique - pour un montant **27 882,82 € HT** (Tranche ferme),
- désigne la société **CHEVALIER ARGUEYROLLES** pour réaliser les travaux du lot n° 11 – Plomberie Chauffage - VMC - pour un montant **25 215,54 € HT** (Tranche ferme),
- décide d'approuver ce projet,
- décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Corrèze, du Conseil Départemental, de Tulle Agglo, la plus élevée possible,
- dit que les montants seront inscrits au budget primitif 2018,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

8. PLAN DE FINANCEMENT MONUMENTS INSCRITS

Suite au diagnostic réalisé sur l'église Saint Martial, la Chapelle des Pénitents Blancs et la Porte Margot 1 250 000 € HT de travaux sont à prévoir.

Nous proposons de réaliser 3 tranches de travaux de 400 000 € / an sur 2019, 2020 et 2021.

A ce titre veuillez autoriser M. le Maire à demander le maximum de subvention possible auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le plan de financement serait :

	400 000 € HT / an
Conseil Départemental 19	40 000 € HT / an
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	100 000 € HT / an
Direction régionale des affaires culturelles	120 000 € HT / an
Reste à charge de la Commune	140 000 € HT / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à effectuer les demandes du maximum de subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de la DRAC pour les 3 tranches de travaux et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CORREZE DES BIENS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » PAR TULLE AGGLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement à Tulle Agglo, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et le Président de Tulle Agglo.

10. ACHAT VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire est nécessaire pour remplacer le Renault Master des agents techniques.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir étudié les différentes offres du marché, il propose l'acquisition d'un véhicule neuf type Mitsubishi FUSO Canter 7C15 et Bras Guima, 150 CV, moteur version Euro VI OBD, PTC 7490 kg/PTR 10990 kg au prix de 58 000 € HT soit 69 600,00 € TTC auquel il faut déduire la reprise de notre ancien Renault Master au prix de 9 000,00 € HT par le Garage Etoile 19 Rue Henri Lecat, Parc d'activités Brive Ouest - 19100 Brive-la-Gaillarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un véhicule neuf type Mitsubishi FUSO Canter 7C15 et Bras Guima, 150 CV, moteur version Euro VI OBD, PTC 7490 kg/PTR 10990 kg au prix de 58 000 € HT soit 69 600,00 € TTC auquel il faut déduire la reprise de notre ancien Renault Master au prix de 9 000,00 € HT par le Garage Etoile 19 Rue Henri Lecat, Parc d'activités Brive Ouest - 19100 Brive-la-Gaillarde,
- décide l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2018 compte 2182,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. RENOUELEMENT BAIL PETIT CASINO A CORREZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail pour la location du Petit Casino est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

Suivant acte en sous seing privé, la commune de CORREZE a consenti à la Société DISTRIBUTION CASINO France, un bail commercial portant sur un local situé sur le Commune de CORREZE (19800), La Croix Ferrée, cadastré section AN no 166.

Le présent renouvellement est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1 janvier 2018.

Le loyer de base annuel fixé d'un commun accord des Parties à la somme de 9.800 euros (neuf mille huit cents euros) Hors Taxes, TVA en sus, payable par trimestre.

Le loyer sera révisé tous les TROIS ans à la date anniversaire du présent Bail, selon la variation de l'indice des loyers commerciaux publiés trimestriellement par l'INSEE conformément aux dispositions des articles L 145-37 et suivants du Code de commerce.

Les indices qui seront utilisés seront les derniers indices connus et publiés à la date :

- de prise d'effet du loyer initial ou du loyer réajusté,
- à la date prévue pour la révision triennale.

Dans le cas où l'indexation sur l'indice choisi deviendrait légalement ou pratiquement inapplicable, les parties conviennent d'appliquer l'indice légal de substitution et en son absence conviendrait d'un nouvel indice ou d'un nouveau mode d'indexation.

Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions du bail en date à CORREZE du 15 février 2007, lequel forme avec les présentes un tout indivisible.

En conséquence les clauses et conditions du bail en date à CORREZE du 15 février 2007, non modifiées et non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail pour la location du Petit Casino à compter du 1^{er} janvier 2018,
- dit que ce nouveau bail est convenu pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- fixe un loyer annuel à 9 800 HT €, révisable tous les 3 ans selon les clauses prévues au contrat, et payable par trimestre d'avance,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail ainsi que tous documents s'y rapportant

12. AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE « DISPOSITIF MANGER BIO »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour le dispositif « Manger Bio » pour l'année 2018. Le montant annuel de cette opération s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de signer l'avenant de la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour l'année, dans le cadre du dispositif « Manger Bio » et Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre et de désigner l'Entreprise SIORAT pour des travaux d'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire pour un montant de 31 789,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société SIORAT pour réaliser les travaux d'entretien de voirie communale d'intérêt communautaire pour un montant de 31 789,80 € HT,
- dit que les montants sont prévus au budget 2018,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. NON ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3169430212 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 97.60 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°2611170212 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 1055.83 €,
- dit que ces montants seront inscrits aux budgets 2018, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

15. REACTUALISATION REGIE CAMPING Annule et remplace la délibération du 18 mai 2000

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la régie du Camping voté lors du Conseil Municipal du 12 mai 2000 par la régie suivante :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et

montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Juillet 2018 ;

Propose :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping Municipal de CORREZE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au lieu-dit « La Chapelle » lieu de situation du Camping.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (compte imputation 706) :

- droit d'occupation du terrain de Camping et des services annexes,
- droit de location tente,
- droit de vente de jeton de lessive.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées par l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- numéraire,
- chèque,
- chèques vacances.

à l'aide d'un quittancier.

ARTICLE 5 – Un fond de caisse d'un montant de 35,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600€.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse au Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les huit jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Maire de la Commune de Corrèze et le comptable public assignataire de CORREZE sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Validation de la mise en place de la nouvelle régie et dans les conditions énoncées.

16. TARIF BUVETTE PISCINE

Suite à la vérification de la régie piscine, il s'avère nécessaire de faire une actualisation de la tarification du tarif de la Buvette.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivant selon le tableau en annexe. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Août 2018.

BOISSONS

Boisson gazeuse	2.00 €
Boisson aromatisée	1.50 €
Eau	1.00 €
Café	1.00 €

GLACES

Cône glacé	2.00 €
Glace à l'eau	1.50 €
Glace chocolatée	1.00 €

FRIANDISES

Friandise	2.00 €
Petit Gâteau	1.50 €
Barre chocolatée	1.00 €
Petit sachet de bonbons	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

17. ACTUALISATION TARIF CAMPING MUNICIPAL

Suite à la vérification de la régie camping, il s'avère nécessaire de fixer le tarif pour les jetons de lessive du Camping Municipal de Corrèze.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivant selon le tableau en annexe. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Août 2018.

	Tarif
Jeton de Lessive	3.00 €
Location tente de prêt	5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le tarif présenté ci-dessus.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe que la mairie de CORREZE sera fermée au public les après-midis du 13, 14 et 16 Août et qu'elle restera ouverte aux horaires habituels le 17 Août en raison du passage du Tour du Limousin à CORREZE, avec CORREZE – étape gourmande.

- Monsieur le Maire informe qu'actuellement suite au départ Mme LANGUE Agnès le 30 Juin dernier, une organisation temporaire durant la période estivale (juillet-aout) a été mise en place :

- Karine LORIN, employée à l'accueil a été remplacée par Mme Marie Cécile SOURBET,
- Mme LORIN, avec le soutien de MME BONHER-TRAMIER Christine (à hauteur de 16h par semaine) tiendront le poste de secrétaire de Mairie (comptable/RH).

Mme CHAVANT, la future secrétaire de mairie, arrivera en poste début septembre.

Monsieur le Maire informe que Mme LANGUE se serait bien adaptée à son nouveau poste.

- Monsieur le Maire informe que des travaux, d'un montant de 7206 € TTC, relatif aux trottoirs de la Commune ont été réalisés par l'entreprise PIGNAULT.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

JF.LABBAT J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND